



AGE Environnement

Ingénierie et conseils pour l'environnement, l'eau et l'urbanisme

Département de Tarn-et-Garonne **Commune d'Aucamville**

- Plan Local d'Urbanisme -

NOTICE EXPLICATIVE

7-1

Projet arrêté le

Projet publié le

Projet approuvé le

Janvier 2009

Annexes sanitaires

Les choix d'aménagement de la commune devront veiller au respect de certaines mesures en matière de desserte en réseau et de salubrité publique. En particulier, elle devra prendre en compte l'article R111-8 du Règlement National d'Urbanisme, qui précise que « l'alimentation en eau potable et l'assainissement de toute construction à usage d'habitation et de tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément, ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur, aux prévisions des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement [...] ».

Aucamville dispose pour l'heure de tous les réseaux nécessaires à l'approvisionnement des constructions existantes, en matière d'électricité et d'eau potable ; un assainissement collectif dessert le village d'Aucamville. Le développement de l'urbanisation ne pourra se faire que dans la limite des zones pré-équipées et ayant une capacité suffisante, sauf si la commune envisage des extensions ou des renforcements lors de la mise en place des projets.

En cas d'absence ou d'insuffisance d'équipements en réseaux, la constructibilité dépendra de la décision de la commune de mettre en œuvre une viabilité correcte pour laquelle elle pourra activer un régime de participation prévu par la loi SRU.

I. Eau potable

La commune d'Aucamville est alimentée en eau potable par le Syndicat intercommunal des Eaux de Grisolles. Celui-ci est propriétaire du réseau et la CGE¹, antenne de Grisolles, en est gestionnaire.

Le captage alimentant le réseau est situé à « Rabanel » (station de pompage) avec 2 pompes de 100 m³ chacune (eau traitée au chlore à l'usine de « Rabanel »).

La commune compte un réservoir d'une capacité de 300 m³ avec un réseau d'amenée en Ø 100 en fonte.

Le réseau dessert l'ensemble des secteurs bâtis actuellement. Le volume d'eau distribué est de

48 299 m³ pour 426 abonnés communaux.

¹ Compagnie Générale des Eaux

La capacité des réseaux AEP a été vérifiée en fonction de la localisation des futures zones urbanisables. La commune a donc mis en place la participation voirie et réseaux afin de pouvoir aménager ces secteurs tout en faisant participer l'ensemble des propriétaires concernés..

II. Secours incendie

La mise en conformité de l'ensemble du réseau communal de défense contre l'incendie sera entreprise en priorité sur les zones les plus densément bâties avec l'appui du S.D.I.S. pour l'alimentation de ces nouveaux hydrants. La réalisation de ces aménagements sera étalée dans le temps afin d'étaler le coût de ces investissements.

III. L'électricité

La commune d'Aucamville est traversée par des lignes électriques Haute et Très Haute Tension (générant une servitude I4).

Toutes les zones actuellement urbanisées sont correctement desservies par les réseaux électriques (Syndicat Départemental d'Electricité) avec plusieurs lignes à «moyenne tension » qui alimentent le territoire.

Il a été pris en compte dans l'élaboration des zones urbanisables la présence et la suffisance d'alimentation par les réseaux « basse tension ».

Des renforcements pourront être nécessaires pour assurer le développement de la commune sur les zones insuffisamment desservies (PVR.).

IV. Le schéma communal d'assainissement

Le Schéma Communal d'Assainissement a été réalisé en juin 2003 ² et mis à jour en 2007³. Ce document n'a pas de portée réglementaire, mais le respect de ses dispositions semble essentiel.

L'assainissement s'effectue de façon **collective** sur la zone du Bourg et la zone d'habitat agglomérée proche (Padouens, ...) et de façon **non collective** sur le reste de la commune.

² réalisé par le bureau d'étude BCEOM

³ réalisé par le bureau d'études AGE Environnement

Partie en assainissement collectif

Le Bourg d'Aucamville est desservi par un réseau de collecte séparatif des eaux usées, associé à une station d'épuration unique, située au Sud du centre Bourg, en zone périurbaine, en rive droite du cours d'eau le *Marguestaud*.

Un poste de refoulement permet le relèvement des eaux usées du côté Est du Bourg, afin de les traiter à la station, et un deuxième permet d'emmener toutes les eaux usées au site de traitement.

Le réseau est de type séparatif, avec 3 420 ml de conduites et 2 postes de refoulement. Aucun diagnostic de réseau n'a été effectué à ce jour.

Le cabinet BCEOM a approché la surface active à 11 300 m², d'après les données recueillis dans le SDA. **Le réseau aurait une sensibilité aux eaux météorites.**

Le système de traitement est un lagunage en deux bassins, avec en tête un décanteur-digester. Le lagunage fut construit en 1985 pour une capacité nominale de 320 EH⁴ et le décanteur a été rajouté par la suite, avec une capacité de traitement de 600 EH.

La filière complète, d'après le redimensionnement réalisé par le cabinet BCEOM, aurait une **capacité inférieure à 300 EH⁵**.

Elle se compose :

→ pour *la filière eau* :

- d'un décanteur-digester : diamètre 5,85 m, hauteur 4,15 m pour un volume de 110 m³ ;
- d'une lagune primaire de 1860 m² ;
- d'une lagune secondaire de 1360 m² ;
- d'un canal de comptage ;
- et d'un by-pass en tête du 1^{er} bassin.

→ pour *la filière boues* :

les boues sont stockées dans la lagune qui a été curé en 2003 ; le décanteur est vidangé environ une fois par an par un prestataire de service. Le volume représente environ 60 m³ ;

Le reste des sous-produits est ensaché et évacué avec les ordures ménagères.

Le rejet des effluents traités se fait dans le ruisseau de *Marguestaud*.

Le bilan SATESE de juillet 2005 donne des rendements épuratoires satisfaisants sur les matières carbonés, avec pourtant des rejets qui ne sont pas de bonne qualité.

Le **rejet n'est pas conforme aux normes** fixées (e-nk1) et aux normes de l'arrêté du 22 décembre 1994. Le traitement actuel ne peut satisfaire au traitement de l'azote ammoniacal en période d'étiage demandé lors de la construction de la station.

⁴ Equivalent-habitant

⁵ 280 EH

D'après le dimensionnement BCEOM et le bilan du Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE) août 2005, les charges reçues sur la station sont supérieures à la capacité nominale. L'approche par la consommation d'eau de 2004 donne une estimation⁶ à 450 EH. Par les charges organiques, la **charge polluante est estimée à environ 500 EH**.

Cette charge pourrait être allégée puisque les conclusions du SCA sont :

- le débranchement du secteur amont du poste de refoulement, soit une charge polluante estimée à 124 EH (en moins sur la station existante). Cette partie sera dirigée vers une nouvelle station ;
- et extension du réseau vers le secteur de Biauguette, soit une charge polluante estimée de 44 EH de plus sur la station existante.

La nouvelle charge serait donc de 420 EH sur la station existante après projet.

Partie en assainissement non collectif

Sur le reste du territoire communal, les contraintes d'habitat, ainsi que les contraintes naturelles sont relativement faibles et l'assainissement y est à l'heure actuelle assuré de façon autonome.

En règle générale, la filière autonome n'ayant réellement été envisagée comme une solution à l'assainissement des habitations isolées que depuis la réglementation de mars 1982, il n'est pas rare de trouver installés des dispositifs inadaptés aux besoins modernes. Ceci est d'autant plus vrai pour les habitations les plus anciennes. Les maisons récentes sont souvent équipées de dispositifs inadaptés à la nature du sol.

Suite à l'étude du schéma directeur, il s'avère que les sols sont plutôt défavorables à l'épuration.

Dès le 24 septembre 2003, la commune d'Aucamville crée son **Service Public d'Assainissement Non Collectif**. Il avait été décidé de recourir à l'appui technique proposé par le Conseil Général, à travers son Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux, pour la réalisation du **contrôle des installations neuves d'assainissement non collectif**.

Depuis le 1^{er} septembre 2005, la commune a transféré sa compétence assainissement non collectif à la Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne, qui a elle même mis en place le **SPANC**. Celle-ci a retenu la Compagnie Générale des Eaux comme délégataire de l'affermage pour une durée de 12 ans, pour la réalisation du **contrôle des installations neuves d'assainissement non collectif**, ainsi que pour **le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien**.

⁶ Source SESAER , dossier loi sur l'eau pour l'Autorisation et l'aménagement du rejet", décembre 2006

Ceci explique qu'à partir du second semestre 2003, il y ait une généralisation des filières conformes à la réglementation et au sol.

Suite à l'élaboration du SDA en 2003 et dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la municipalité d'AUCAMVILLE a choisi l'orientation de sa politique d'assainissement pour chaque zone et a choisi de placer :

- en **zone d'assainissement collectif** le Bourg et les zones de Padouens, Biaugnette et Campmas, conformément au zonage à la parcelle ci-joint,
- en **zone d'assainissement non collectif** les autres zones et habitations à faible densité ou isolées de la commune.

La carte de zonage d'assainissement (annexe 7-2) permet de visualiser le zonage d'assainissement choisi sur la commune.

Assainissement collectif de la zone du Bourg

A partir des scénarios proposés et d'après les diverses contraintes environnementales, techniques et financières, la mairie a choisi l'orientation de sa politique d'assainissement pour chaque zone.

Une modification fut apportée depuis 2003 : en effet, la municipalité avait choisie de laisser la zone de Campmas en assainissement non collectif, alors qu'à ce jour, une solution collective est préférée pour ce secteur, avec la mise en place d'une nouvelle station d'épuration permettant de « décharger » la station existante en supprimant le poste de refoulement Nord, effluents qui seront conduits sur cette nouvelle SE. La station actuelle sera alors plus proche de sa charge nominale.

Le tableau suivant reprend les éléments qui ont motivé les choix de la commune, compte tenu des possibilités d'évolution de l'habitat et après examen des avantages et des inconvénients de chaque proposition.

Zone	Type d'assainissement choisi	Motivations de ce choix
Zone du Bourg Padouens Biaugnette Campmas	Collectif	D'après les scénarios envisagés, la solution collective est la plus intéressante : densité habitat, contraintes parcellaires, ... La partie Sud seulement de la zone pourra être raccordée du fait d'une topographie favorable ; Raccordement gravitaire au réseau existant sans contraintes ; La suppression du poste de refoulement Nord, afin de « décharger » la station existante, nécessite la création d'une nouvelle station qui permettra le raccordement de cette zone.
Zones de Laffite, Labrullade, la Tranchée et les habitations isolées	Autonome	Maisons isolées, densité de l'habitat faible, pas ou peu de contraintes techniques particulières.

Assainissement individuel pour le reste de la commune

La solution autonome sur le reste de la commune paraît être financièrement et techniquement plus intéressante. Ce choix se justifie par :

- un habitat dispersé ou faiblement groupé,
- l'absence de contraintes techniques particulières,
- le manque de rentabilité de la solution collective.

Sur les secteurs concernés, la carte d'aptitude des sols permet de définir le dispositif adapté à chaque type de sol. Des contraintes techniques ponctuelles pourront rendre certaines réhabilitations contraignantes. Des solutions palliatives, entraînant des surcoûts de réhabilitation, devront être trouvées (réalisation d'un terrassement, traversée de route, installation de dispositifs compacts,...).

Les travaux de création de la nouvelle station d'épuration sont aujourd'hui achevés.

Amélioration du système existant

Le débranchement du poste de refoulement Nord a permis de se rapprocher de la charge nominale de la station existante, en ayant une nouvelle charge de 420 EH.

Malgré tout, la station ne pourra atteindre un niveau D4 (pas construite avec un tel niveau), c'est la raison pour laquelle un épandage souterrain a été envisagé. Il permet de ne pas déclasser le ruisseau pendant la saison sèche⁷.

Le projet vise à modifier le point de rejet de la station existante. Les travaux ont consisté à créer un épandage dans la peupleraie communale⁸.

L'extension du réseau du secteur des Biauguettes n'est pas prévu dans l'immédiat.

Il a donc s'agit de :

1. Déconnecter le canal de mesure existant
2. Poser une conduite Ø 160 entre le ruisseau et la lagune
3. Mettre un nouveau canal de mesure
4. Créer un ouvrage de vannage (by-pass) pour diriger les effluents, soit vers les drains, soit vers le ruisseau
5. Mettre en place un piézomètre pour apprécier la hauteur de la nappe
6. Créer 90 ml de drains d'épandage

Création d'une nouvelle station

Le projet vise à collecter de manière séparative le secteur de Campmas et les effluents de la zone nord du Bourg⁹ afin de les traiter sur un nouveau site (**parcelle n° 897, section B**).

Il a donc s'agit de :

1. Créer 31 branchements
2. Poser environ 2220 ml de réseau gravitaire en Ø 200
3. Poser environ 200 ml de réseau gravitaire en Ø 160
4. Construire une station de 350 EH, niveau de rejet D4

⁷ Pour que le ruisseau ne soit pas déclassé, un débit minimal de 30 l/s serait nécessaire, soit 4 fois supérieur à son débit d'étiage

⁸ Cf. « Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour l'Autorisation et l'aménagement du rejet », SESAER, décembre 2006

⁹ Le débranchement du poste de refoulement Nord (§1.3.1) sur la station existante va rendre nécessaire la mise en place d'une nouvelle station

Les objectifs atteints sont les suivants :

Objectifs	Echéance envisageable
CREATION D'UN NOUVEAU RESEAU DE COLLECTE SEPARATIF : Réseau de transfert jusqu'à la station d'épuration Suppression du poste de refoulement au Nord du Bourg	avril 2007
CREATION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION	avril 2007

V. Les ordures ménagères

Le ramassage des ordures ménagères est assuré par le S.I.E.E.O.M.¹⁰ de Grisolles et Verdun.

1- La collecte

Les déchets font l'objet d'un tri sélectif, sur la base d'un apport volontaire sur le territoire d'Aucamville.

- o Le ramassage du tri sélectif est assuré une fois par semaine au porte-à-porte (sacs jaunes translucides).
- o Le ramassage des ordures ménagères est réalisé deux fois par semaine dans le village, une fois par semaine dans les écarts (containers).

Les encombrants sont ramassés une fois par mois par la Communauté de Communes.

La commune compte trois points de collecte verre-papier (Les Pessots, Bélesta, Mont Saint-Jean).

La déchetterie la plus proche se situe à Dieupentale (ouverture octobre 2007), pour les particuliers et les professionnels.

2- L'élimination

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont transférées (quai de transfert à Dieupentale) au centre d'enfouissement technique de la D.R.I.M.M. (Montech), qui comprend également une aire de compostage. Ce centre est inscrit au plan départemental des déchets ménagers.

¹⁰ Syndicat intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères

Les déchets recyclables sont transportés vers les diverses filières de valorisation.

VI. L'irrigation

La commune d'Aucamville est desservie par le réseau d'irrigation de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (concession de Verdun). Une carte localisant l'ensemble de ce réseau sur le territoire communal est annexé au document d'urbanisme (annexe 7-6).

La présence de réseau bien développé pourrait être l'occasion de s'interroger sur la nécessité d'une adaptation de ce réseau pour la défense incendie. Ainsi, l'eau potable ne serait plus gaspillée.